

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.*Arrêté.**Le Ministre de l'Éducation nationale,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 13 Janvier 1939;**Vu la lettre de M. le Vice-Président du Conseil,  
chargé des Affaires d'Alsace et de Lorraine, en date  
du 10 Mars 1939;**Arrête :**Article premier.**Le puits situé dans la cour du grand séminaire  
2, Rue des Frères à Strasbourg (Bas-Rhin)**est classé parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le  
livre foncier en marge de  
~~bureau des hypothèques de~~ la situation  
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Bas-Rhin,

et au Maire de la commune de Strasbourg

à M. le Vice-Président du Conseil (Direction générale  
des Services d'Alsace et Lorraine) et à Mgr. l'Evêque  
de Strasbourg, qui

seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Avril 1939

Beausart